

Date de convocation :
22 octobre 2024

Affiché le :
12 novembre 2024

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 17

Conseil d'administration Séance du 8 novembre 2024

Délibération n°28-2024 Présentation du Rapport Social Unique

M. Pierre Schmit a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Agnès DOLHEM, Mme Catherine GENTILE, Mme Pauline GUELAUD, M. Efthimios KOUVATAS, M. Thomas LEBLOND, Mme Agnès LELIEVRE, Mme Angélique LINGER, M. Thierry MACHEFERT, M. Eddy MANERLAX, Mme Myriam MECHITA, M. Marc POTTIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT.

Ont donné procuration :

M. Lamri ADOUI à M. Thierry MACHEFERT, M. Romain BAIL à M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice DIDIER à M. Thomas LEBLOND, Mme GAVINI-CHEVET à Mme Agnès LELIEVRE, M. Jean-Michel KNOP à Mme Pauline GUELAUD, M. Didier PERRIER à Mme Catherine GENTILE.

Etaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Béatrice DIDIER, Mme Nathalie DONATIN, Mme Juliette DUVIAU, Mme Christine GAVINI-CHEVET, M. Antoine JEAN, M. Jean-Michel KNOP, Mme Ophélie PARLANT, M. Didier PERRIER, M. Emmanuel VASSAL.

Etait absent :

M. Christopher MILES.

Etaient Invitées :

Mme Marina CAVAILLES, Mme Svetlana SVETLOVA, Mme Anne TROWSKI.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 octobre 2024.

Le Bilan Social constitue une obligation légale. Tous les deux ans, l'ésam Caen/Cherbourg devait présenter auprès de son Comité social territorial un rapport sur l'état de l'établissement.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les collectivités et établissements doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant leur stratégie pluriannuelle en termes de pilotage des ressources humaines.

Grâce à un outil en ligne, des données du RSU sont valorisées par un rapport qui en reprend les principaux indicateurs (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, mouvements...).

Le rapport social est présenté en conseil d'administration après avis du comité social territorial.

DÉLIBÉRATION

Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance du rapport social unique 2023, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Prend acte du Rapport Social Unique 2023.

Le Président,



Marc Pottier

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État et de son affichage le 12 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20241112-Delib28-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024